

PRIMES.

taux qui fut réduit à \$1.05 en 1906. Les taux qui, en 1907 et 1908, avaient été de \$1.65, tombèrent en 1909 à \$1.05, et en 1910, à 60 cents par tonne. La prime sur l'acier prit fin le 31 décembre 1910. Du 24 octobre 1903 au 30 juin 1911, on paya sur les baguettes métalliques une prime de \$6.00 par tonne. Sur les cornières, les poutres et autres formes laminées et sur les plaques laminées, la prime a été de \$3.00 par tonne, du 24 octobre 1903 au 31 décembre 1906. Du 26 mars 1894 au 28 juin 1897, on paya une prime de \$2.00 par tonne sur les barres de fer puddlé. A partir de cette date jusqu'au 23 avril 1902, le taux se maintint à \$3.00 par tonne, mais une échelle mobile fut établie, qui réduisit le taux à \$1.05, en 1906. Pendant les années civiles 1907 et 1908, le taux fut de \$1.65; pour 1909, de \$1.05, et pour 1910, de 60 cents par tonne. En 1907, on a cessé de fabriquer des barres de fer puddlé au Canada.

Primes sur le plomb.—Entre le premier juillet 1895, et le premier juillet 1900, on a autorisé, pour encourager la fonte du plomb argentifère et des autres minerais argentifères, et aurifères au Canada, une prime de 50 cents par tonne sur le plomb argentifère. Le 24 octobre 1903, une prime de 75 cents par 100 livres fut autorisée sur le plomb contenu dans les minerais plombifères provenant des mines du Canada, et fondu en ce pays, pourvu que le prix du plomb en gueuse, à Londres, Angleterre, ne dépassât pas £12 10s. En 1908, ce prix s'éleva à £14 10s. La prime est réduite proportionnellement, quand le prix, à Londres, dépasse £14 10s. La prime devait expirer le 30 juin 1913, mais, en vertu de la loi des primes sur le plomb, en 1913, adoptée pendant la session 1912-13 (3-4 George V, c. 29), il fut décidé que le paiement de la prime serait continué chaque année jusqu'au 30 juin 1918, le préambule de la Loi établissant qu'au 30 juin 1913, il resterait encore environ \$600,000 qu'on n'aurait pas dépensés, sur la prime originale de \$2,450,000.

Prime sur le pétrole.—Le 8 juin 1904, une prime de 1½ cent par gallon impérial fut autorisée sur tout le pétrole brut provenant des puits canadiens. En 1910, on autorisa une prime sur le pétrole provenant de l'argile schisteuse; mais jusqu'ici ce procédé n'a pas été employé avec succès.

Prime sur la fibre de Manille.—Le 24 octobre 1903, on autorisa, sur la fibre de Manille, une prime égale aux droits d'exportation dont ce produit est frappé dans les îles Philippines, et ne devant pas excéder trois-huitièmes de cent par livre, sur la fibre de Manille employée dans la fabrication de la ficelle d'engerbage. Le 27 avril 1907, cette prime fut étendue à la fibre de Manille employée dans la fabrication des cordages.

Valeur totale des primes.—Le tableau 50 indique la quantité de produits minéraux et de fibre de Manille sur lesquels on a payé des primes, ainsi que le montant de ces primes, de 1896 à 1913. On verra par ce tableau que le montant des primes payées en 1913 a été de \$235,234, et que la valeur totale des primes payées de 1896 à 1913 a été de \$21,292,804. Sur ce montant, \$16,785,827 ont été accordés au fer et à l'acier, \$1,967,708 au plomb, \$2,195,045 au pétrole brut, et \$344,224 à la fibre de Manille. Le tableau 51 donne les noms des compagnies fabriquant des cordages, les quantités de fibre de Manille employée et du cordage fabriqué, ainsi que le montant des primes, pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1913.